

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Arrêté de délégation à un adjoint N° 2020-21-MM

Annule et remplace l'arrêté n° 2020-16-MM

Le maire de la commune de BARFLEUR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Christiane TINCELIN, 1^{ère} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} juin 2020, Madame Christiane TINCELIN, 1^{er} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

- Le nautisme, les affaires portuaires et maritimes ;
- Le tourisme ;
- Le commerce local ;
- Le développement durable et l'environnement ;
- La jeunesse ;
- La communication sur tous ces sujets autant que nécessaire.

Article 2^{ème} :

Délégation permanente est donnée à Madame Christiane TINCELIN à effet d'engager toutes actions permettant l'avancement desdits dossiers et de signer tous courriers de travail relevant des délégations mentionnées à l'article 1^{er}, à l'exception de signatures engageant financièrement la commune.

Article 3^{ème} :

La signature par Madame Christiane TINCELIN des pièces et actes dans le cadre des délégations citées à l'article 1^{er} devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4^{ème} : En cas d'empêchement du Maire, Madame Christiane TINCELIN est autorisée à signer tous documents nécessaires à la continuité du service public, notamment les documents comptables, y compris en signature électronique.

Article 5^{ème} : Le Maire de la commune de BARFLEUR, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète.

Fait à BARFLEUR, le 03 juin 2020

Le Maire, BARFLEUR



Michel MAUGER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
050-215000308-20200602-2020-21-MM-AI
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020